

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 15

Absents : 11

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 8

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-deux septembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal (arrivée à la question n°11), MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe (arrivé à la question n°6), TRON Jean-Michel et CAPEL Denis.

**EXCUSES** : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON BOE Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## **Délibération n°2021/154**

**OBJET :** TRAVAUX DE CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AU HAMEAU DE FOUILLOUSE – SAINT-PAUL-SUR-UBAYE (04530) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa délibération n°2021/153 du 28 septembre 2021 approuvant l'estimatif du projet de création des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration du hameau de Fouillouse, sollicitant les subventions les plus élevées du Conseil Départemental 04 et de l'Agence de l'Eau RMC et autorisant la Présidente à lancer la procédure de consultation en vue d'un commencement des travaux au printemps 2022 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de réaliser les travaux de tranchées de manière coordonnée avec la Commune de Saint-Paul-Sur-Ubaye pour les réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) et les réseaux secs (électricité) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt sur le plan technique et économique de coordonner ces travaux ;

**CONSIDERANT** que, lors de son prochain conseil municipal, la Commune de Saint-Paul-Sur-Ubaye va délibérer sur le projet de réfection des réseaux secs et humides du hameau de Fouillouse en groupement de commandes afin d'approuver les termes de la convention constitutive objet de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que cette opération globale comprend en parallèle la création d'une station d'épuration qui fera l'objet d'un second marché de travaux à lancer fin 2021 ;

**CONSIDERANT** que les articles L.2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes entre collectivités territoriales afin de passer conjointement des marchés publics ;

**VU** le projet de convention de groupement de commande qui lui est présenté ;

**VU** l'avis favorable de la commission « environnement » réunie le 20 septembre 2021 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président en charge de l'Assainissement

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Paul-Sur-Ubaye en vue de la désignation d'un coordonnateur SPS commun et de la consultation des entreprises de travaux.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive établie selon les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention constitutive et tous les documents afférents à cette décision.

- **PREND ACTE** conformément à la convention **constitutive** précitée que la consultation du coordonnateur SPS et des entreprises de travaux se fera selon la procédure **adaptée**.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature des marchés de coordination SPS et de travaux à intervenir après avis de la Commission d'examen des offres du groupement.
- **DESIGNE** Mme Dominique **OKROGLIC** ET M. Yvan **BOUGUYON** pour faire partie de cette **Commission d'examen des offres** :
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la **réalisation** de cette opération sont inscrits au Budget annexe assainissement 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que **ci-dessus**.  
Pour extrait **certifié conforme**,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

